



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N°ARCIR 2502 015

Réglémentant la circulation
D8 - 11 Grande rue à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 13 janvier 2025 par laquelle l'entreprise COLAS située 28 rue du Général de Gaulle (91410) à ROINVILLE SOUS DOURDAN, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de reprise de la couche de roulement sur toute sa largeur et selon le périmètre défini par le CD 91, 11 Grande rue à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise au Département UT-Nord-Ouest,

ARRETONS

Article 1 : du mercredi 19 au jeudi 20 mars 2025 inclus de 21 h 00 à 5 h 00, sous réserve des conditions météorologiques susceptibles de décaler l'intervention, la circulation D8 – 11 Grande rue, sera réglémentée la nuit, selon les préconisations du Département :

Interdiction de circuler entre le chemin de la Poste et l'église

Homme Trafic angle Chemin de la Poste/Grande rue

Homme Trafic angle Grande rue/rue de l'Eglise

Homme Trafic angle rue de l'Alun/rue du Puits Blanc pour dévier les usagers souhaitant rejoindre la partie située après la zone de travaux et les communes de Leudeville et Saint Vrain

Mise en place de déviations – accès via D117 (voir plan en annexe)

ARCIR 2502 020

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, du mercredi 19 au jeudi 20 mars 2025 inclus de 21 h 00 à 5 h 00,

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société COLAS pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 28 février 2025**

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The seal contains the text 'MAIRIE DE MAROLLES-en-HUREPOIX' and '91630 ESSONNE'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Georges JOUBERT

TRAVAUX REFECTION TAPIS - 21h00 / 05h00 NUIT - Semaine 11

Panneau Déviation
Présence Homme Traffic
pour laisser passer les
riverains et guider

DEVIATION NORD

Panneau Déviation
Panneau Route
barrée à 100m

Panneau Déviation
Panneau travailleur
Panneau Route barrée

DEVIATION SUD

Zone Travaux

Panneau travailleur
Route barrée
Présence Homme Traffic pour
laisser passer les riverains et
guider
Panneau déviation

Panneau route barrée à 100m



